

GRAND CONSEIL NEUCHATELOIS

DFS

Date: 26 novembre 2014, 16h18

Type de proposition: Amendement

Rattaché à: ad 14.029

Auteur-e-s: Conseil d'Etat

Titre: Amendement au budget de l'Etat pour l'exercice 2015

Contenu

Introduction d'un écart statistique de -15.030.000 francs dans le budget 2015 du compte des investissements, afin de respecter le degré d'autofinancement minimum de 70% calculé selon la Loi sur les finances en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014.

(cf. amendement joint, avec incidences sur le compte administratif, le tableau du frein à l'endettement et le décret, compte tenu des autres amendements déposés par la COFI)

Motivation

L'amendement est purement formel. Il permet de se conformer à la Loi sur les finances en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014 conformément au souhait de la COFI, en remplaçant l'application de la règle de l'*overbooking* selon la LFinEC par l'introduction d'un écart statistique.

Quelle que soit la solution choisie (application anticipée de l'*overbooking* selon la LFinEC ou respect de la loi actuelle sur les finances par l'introduction d'un écart statistique), le degré d'autofinancement minimal doit atteindre 70% au terme de l'exercice dans les comptes.

La participation à une société électrique à hauteur de 5 millions de francs (également incluse dans l'écart statistique) pourra dans tous les cas être traitée en dehors des mécanismes du frein, dans la mesure où la décision devant être prise en 2015, c'est l'article 30, alinéa 6, LFinEC (investissements autofinancés) qui s'appliquera alors.

Signataire: Conseil d'Etat

Budget 2015: Amendements acceptés par la COFI
Compte de fonctionnement

Charges Revenus

Charges nettes

205'000

Total **205'000** **0**

Centre financier	Nom	rubrique	Libellé	Débit	Crédit
2250	Service de la santé publique	365208	Prévention à l'alcool, dîme à l'alcool	+325'000	
3250	Service des ressources humaines	301801	Ecart statistique et remplacements	-400'000	
5020	AVS / AI	363500	Prestations complémentaires AVS	+280'000	

Budget 2015: Amendements du Conseil d'Etat

Compte d'investissement

Charges Revenus

-15'030'000

0 -15'030'000

No ordre	Libellé	rubrique	Dépenses	Recettes
1001129	Ecart statistique des investissements	610000		-15'030'000

Budget du compte administratif

	Budget 2015	Budget 2014	Comptes 2013
en francs			
Compte de résultats			
Total des charges	2'153'384'677	2'098'334'209	2'327'027'347
+ Totales des revenus	-2'141'966'996	-2'082'885'684	-2'090'273'818
Excédent de charges (+) / de revenus (-)	11'417'681	15'448'525	236'753'529
Compte des investissements			
Total des dépenses	103'643'076	98'417'165	112'250'235
+ Total des recettes	-46'621'835	-39'418'265	-58'056'342
= Investissements nets	57'021'241	58'998'900	54'193'893
Compte de financement			
Investissements nets	57'021'241	58'998'900	54'193'893
+ Excédent de charges (+) / de revenus (-)	11'417'681	15'448'525	236'753'529
- Prélèvements aux financements spéciaux	-9'236'031	-18'952'554	-39'162'443
- Attributions aux financements spéciaux	2'866'400	3'706'000	292'286'157
- Amortissement du patrimoine administratif	51'332'455	56'830'571	55'535'105
- Amortissement du découvert			
= Insuffisance (+) / Excédent (-) de financement	23'476'098	32'863'408	-17'711'397
Variation de la fortune nette			
Insuffisance de financement (+) / Excédent (-)	23'476'098	32'863'408	-17'711'397
+ Report au bilan (passifs)	100'820'690	99'954'836	405'877'605
- Report au bilan (actifs)	112'879'107	117'369'719	151'412'678
= Accroissement (+) / Diminution (-) du découvert	11'417'681	15'448'525	236'753'529

Valeurs limites selon le frein à l'endettement

<i>Budget 2015</i>	
Budget de fonctionnement	
Valeur limite	2%
Total des revenus	-2'141'966'996
- subventions à redistribuer (47)	-142'616'000
- imputations internes (49)	-77'749'154
= Revenus déterminants	-1'921'601'842
Montant maximum de l'excédent de charges (revenus déterminants / 100 * 2)	38'432'037
Excédent de charges prévu	11'417'681
Excédent de charges en % des revenus (exc. de charges / rev. déterminants * 100)	0.59%
Budget des investissements	
Valeur limite	70%
Amortissements du patrimoine administratif	51'332'455
- excédent de charges (+) / de revenus (-)	11'417'681
= Marge d'autofinancement (MA)	39'914'774
Montant maximum des investissements nets déterminants (MA * 100 / (70 * 0.85)) ¹	57'021'106
Investissements nets prévus	57'021'241
Degré d'autofinancement des investissements (MA * 100 / (invest. nets déterminants * 0.85))	70.00%

Décret concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2015

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 57, alinéas 1 et 4, et 71 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014;

vu le rapport du Conseil d'Etat du 17 septembre 2014,

décède:

Article premier Le budget général de l'Etat pour l'année 2015 est adopté.

Ce budget se résume comme suit:

<i>Compte de fonctionnement</i>	Fr.	Fr.
Total des charges	2.153.179.677.–	
Total des revenus		2.141.966.996.–
<u>Amendements:</u>		
<i>Selon détail annexé</i>	205.000.–	0.–
Total des charges	2.153.384.677.–	
Total des revenus		2.141.966.996.–
Excédent de charges	11.417.681.–	
<i>Compte des investissements</i>		
Total des dépenses	103.643.076.–	
Total des recettes		31.591.835.–
<u>Amendements:</u>		
<i>Selon détail annexé</i>	0.–	15.030.000.–
Total des dépenses	103.643.076.–	
Total des recettes		46.621.835.–
Investissements nets		57.021.241.–
<i>Financement</i>		
Investissements nets	57.021.241.–	
Amortissements du patrimoine administratif (autofinancement)		51.332.455.–
Excédent de charges du compte de fonctionnement	11.417.681.–	
Solde des mouvements avec les financements spéciaux	6.369.631.–	
Insuffisance de financement		23.476.098.–

Art. 2 ¹Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

²Le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président,

La secrétaire générale,